



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 490

Texte de la question

En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 67727 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'inquiétude dont vient de lui faire part l'Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV) face à l'asphyxie financière et à la perte d'identité qui menacent aujourd'hui les associations de jeunesse et d'éducation populaire. L'UFCV souhaite la progression du nombre de postes Fonjeps, ainsi que l'augmentation sensible du taux de participation de l'État. Elle rappelle, d'autre part, que les subventions de l'État sont toujours versées avec plusieurs mois de retard et que cette situation occasionne, pour les associations, des frais bancaires inutiles et coûteux. Elle demande que l'abattement fiscal sur le montant de la taxe sur les salaires, qui a été ramené à 12 000 francs, soit rétabli à 20 000 francs et étendu à toutes les associations. Elle regrette également que les conditions de prise en charge des stages de formation des animateurs de centres de vacances varient d'une région à une autre, alors que le brevet est le même pour toute la France. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos des remarques qu'il vient de lui exposer.

Texte de la réponse

Consciente des difficultés qu'occasionnent les retards de paiement pour les associations qui sont contraintes de recourir au découvert bancaire, le ministre s'efforce d'y apporter une solution. Pour 1993, année qu'on peut qualifier d'exceptionnelle, des directives ont été données pour que les soldes attendus soient versés dans les délais les meilleurs. En ce qui concerne 1994, des dispositions seront prises pour que, dès octobre 1993, le calendrier du dispositif des demandes et du versement des subventions soit arrêté et diffusé. L'abattement sur la taxe sur les salaires applicable à toutes les associations a été fixé par la loi de finances 1993. Celle-ci dispose que : « La somme de 8 000 francs est remplacée par celle de 12 000 francs. Cette somme est portée à 15 000 francs, 18 000 francs et 20 000 francs pour la taxe due respectivement au titre des années 1994, 1995 et 1996. » (article 18 de la loi de finances). Ainsi le taux de réduction de la taxe sur les salaires atteindra, par paliers, 20 000 francs en 1996. Le ministère de la jeunesse et des sports finance actuellement 2 555 des 4 500 postes Fonjep. Le taux est fixé à 45 000 francs pour 1993. Il est régulièrement revalorisé. Au cours de l'été 1993, une évaluation aura lieu en concertation avec les associations sur les postes attribués depuis 1988. Cette évaluation doit permettre entre autres de déterminer des critères d'attribution plus efficaces. Les crédits d'aide aux formations d'animateurs sont globalisés dans une enveloppe adressée chaque année aux directions régionales de la jeunesse et des sports (DRJS) et qui concerne toutes les formations tant professionnelles (brevet d'État d'animateur technicien d'éducation populaire - BEATEP - et diplôme d'État aux fonctions d'animation - DEFA) que non professionnelles (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - BAFA - et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur - BAFD). Le ministère donne pour l'utilisation de ces crédits un certain nombre de priorités. Toutefois des éléments importants dépendent de la situation de chaque région, en particulier l'adéquation du volume des formations proposées aux besoins connus en termes d'emploi. C'est la raison pour laquelle, depuis deux ans, les DRJS sont invitées à contractualiser, avec chaque organisme de formation, des plans régionaux annuels de formation concernant le BAFA et le BAFD. Le financement se faisant sur la base de

ces plans, qui prennent en compte, en sus des priorites nationales, des priorites regionales incluant les specificites locales, cela explique les differences de financement d'une region a l'autre. Neanmoins, le ministere a en charge un travail de bilan et d'evaluation qui devrait permettre de corriger d'eventuelles disparites.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 490

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1298

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2471